



Programme de Développement Local Intégré de l'Oriental (DéliO)



Appel d'offres ouvert sur offres de prix en vertu de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et du paragraphe 1 de l'article 17 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle, tel qu'il a été modifié et complété par le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.

APPEL D'OFFRES N°01/DéliO/2013

RELATIF :

Aux travaux de construction d'une unité de production de dérivés de dattes à la commune urbaine de Figuig, Province de Figuig

**AWARD ID : 00049616
PROJECT : 00060626**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1: Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offre ouvert sur offres de prix ayant pour objet les **travaux de construction d'une unité de production de dérivés de dattes à la commune urbaine de Figuig, Province de Figuig**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion, tel qu'il a été modifié et complété par le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n°2-06-388 précité. Toute disposition contraire au décret n°2-06-388 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret n°2-06-388 précité.

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le Maître d'Ouvrage du présent appel d'offres est le Programme de Développement Local Intégré de l'Oriental (DÉLIO).

Article 3 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-06-388 précité :

1-Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- ✓ Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- ✓ Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- ✓ Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.
- ✓ Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :
- ✓ Les personnes en liquidation judiciaire ;
- ✓ Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- ✓ Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85, selon le cas, du décret n°2-06-388 précité.

Article 4 : Liste des pièces justifiant les capacités et des qualités des concurrents et pièces complémentaires

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret 2-06-388 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

A- Un dossier administratif comprenant :

1) une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit indiquer les nom, prénom, qualité et domicile du concurrent et, s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, la forme juridique de la société, le capital social, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés. Elle indique également le numéro d'inscription au registre de commerce, le numéro de la patente, le numéro d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale pour les concurrents installés au Maroc et le numéro du compte courant postal, bancaire ou à la Trésorerie Générale du Royaume.

Cette déclaration sur l'honneur doit contenir également les indications suivantes :

- a) L'engagement du concurrent à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans les cahiers des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de son activité professionnelle ;
- b) L'engagement du concurrent, s'il envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché, et de s'assurer que les sous traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 22 du décret 2-06-388 précité ;

- c) L'attestation qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et s'il est en redressement judiciaire, qu'il est autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité ;
- d) L'engagement de ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés ;
- e) L'engagement de ne pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution ;
- f) La certification de l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans son dossier de candidature.

2) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - * Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - * Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - * L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

3) Une attestation du percepteur ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret 2-06-388 précité

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

4) Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 22 ci-dessus ;

5) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant, d'un montant de 20 000,00 DH à libeller au nom du Programme de Développement Local Intégré de l'Oriental ; en cas de groupement cette caution doit être délivrée dans le cadre du groupement.

6) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe 3, 4 et 6 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

En cas de groupement joindre au dossier administratif une copie légalisée de la convention de constitution du groupement, accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant conformément à l'article 83 du décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion, tel qu'il a été modifié et complété par le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.

N.B :

- Les documents 2), 3), 4) et 6) doivent être des originaux ou des photocopies certifiées conformes.
- Les documents 1) et 5) doivent obligatoirement être des originaux.

Les documents doivent être en langue arabe ou française

B - Le dossier technique comprenant :

- 1) Une note signée indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations similaires qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- 2) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations similaires ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;

N.B : Les documents 1) et 2) doivent être des originaux ou des photocopies certifiées conformes.

C - Le dossier additif comprenant :

- 1) Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
- 2) Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.

Article 5: Composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-06-388 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales, assorti du bordereau des prix et du détail estimatif ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement (Voir annexe);
- d) Le modèle de la déclaration sur l'honneur (Voir annexe);
- e) Le présent règlement de la consultation.
- f) Plan Technique.

Article 6 : Modification dans le dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 5 du décret n° 2-06-388 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications doivent être communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci sera publié conformément aux dispositions du § 2-I, alinéa 1, de l'article 20 du décret 2-06-388 précité.

Article 7: Retrait des dossiers d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement aux concurrents à la disposition des concurrents dans le (ou les) bureau(x) indiqué(s) dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Article 8: Information des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret 2-06-388 Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Article 9 : Présentation des dossiers des concurrents

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que " le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ".

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

a) La première enveloppe contient le dossier administratif & dossier technique et le dossier additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « Dossier administratif & technique et Dossier additif » ;

b) La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « offre financière ».

Les enveloppes visées aux paragraphes 1 ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;

Article 10: Contenu des dossiers des concurrents

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé, les dossiers administratif, technique, prévus à l'article 4 ci-dessus, une offre financière.

1 - L'offre financière comprend :

a) L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire sur ou d'après un imprimé dont le modèle est fixé par décision du Premier Ministre pris après avis de la commission des marchés.

Cet acte dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché et lorsqu'il est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 3 du décret 2-06-388 précité, il doit être signé par chacun des membres du groupement;

b) Le bordereau des prix et le détail estimatif, établi conformément aux modèles fixés par le maître d'ouvrage et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être écrits en chiffres et en toutes lettres.

Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une différence entre ces deux modes d'expression, le prix indiqué en toutes lettres fait foi.

En cas de discordance entre les indications de prix de ces différents documents, ceux libellés en toutes lettres du bordereau des prix ou, sont tenus pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Article 11: Dépôt des plis des concurrents

Les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester cachetés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du décret 2-06-388 précité.

Article 12 : Retrait des plis

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 30 du décret 2-06-388 précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues à l'article 30 du décret 2-06-388 précité, présenter de nouveaux plis.

Article 13 : Délai de validité des offres

L'entrepreneur titulaire du présent marché ne sera libre de renoncer à son entreprise que si l'approbation de son marché ne lui est notifiée dans un délai de (90 jours) Quatre vingt dix jours à compter de la date de l'ouverture des plis. Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 79 du décret n° 2-06-388 du 5 -02- 2007 précité.

Article 14 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent.

Article 15 : Critères d'évaluation des offres de base et des offres variantes

Les offres sont examinées conformément aux dispositions de l'article 39 du décret n°2-06-388 précité. Les offres seront jugées sur la base de l'offre financière : Sous réserve des vérifications et application, le cas échéant, des dispositions prévues à l'article 39 sus cité, l'offre la plus avantageuse est la moins disante.

Le soumissionnaire:

Le Maitre d'ouvrage

Le Directeur Général
Mohamed MBARKI



MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres des prix N° 01/DÉLIO/2013

Objet du marché : **travaux de construction d'une unité de production de dérivés de dattes à la commune urbaine de Figuig, Province de Figuig.**

A-Pour les personnes physiques

Je soussigné :

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu:.....

affilié à la CNSS sous le N° :

inscrit au registre du commerce de sous le N° (1) N° de patente.....(1)

N° du compte courant bancaire.....

B- Pour les personnes morales

Je soussigné.....en qualité deagissant au nom et pour le
compte de(raison sociale et forme juridique de la
société) au capital de :

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu.....

Affiliée à la CNSS sous le N°.....(1)

Inscrit au registre du commerce..... sous le N°.....(1)

N° de patente.....(1)

N° du compte bancaire.....(RIB)

Déclare sur l'honneur:

- 1- M'engage à couvrir, dans les limites fixés dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;
- 2- Que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-6-388 du 16 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'État ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion tel qu'il a été modifié et complété par le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.

Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité(2)

- 3- M'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - À m'assurer que les sous traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-6-388 du 16 1428 (05 Février 2007) précité
 - Que celle ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;
- 4- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou personne interposée à des pratiques de fraude ou corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 5- M'engage à ne pas faire par moi même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
 - Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
 - Reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-6-388 du 16 1428 (05 Février 2007) précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) – pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou provenance.,

(2) – à supprimer le cas échéant.

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT :

A. Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 01/DÉLIO/2013

Objet du marché : **Travaux de construction d'une unité de production de dérivés de dattes à la commune urbaine de Figuig, Province de Figuig**, passé en application des règles du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle tel qu'il a été modifié et complété par le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.

B. Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu.....affilié à la CNSS sous leinscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°n° de patente

b) Pour les personnes morales

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital deadresse du siège social à adresse du domicile éluaffilié à la CNSS sous le n°inscrite au registre de commerce de(localité) sous le n° n° de patente.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de l'appel d'offres ouvert n°01/2013 concernant les prestations relatives aux **travaux de construction d'une unité de production de dérivés de dattes à la commune urbaine de Figuig, Province de Figuig**

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)
 - montant de la T.V.A. (taux en %) : (en lettres et en chiffres)
 - montant T.V.A. comprise :(en lettres et en chiffres)

Le Programme DÉLIO se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal)

Ouvert au nom de la Société à (localité), sous le numéro

Fait à..... le.....

(Signature et cachet du concurrent)

NOTA :

- Des actes d'engagement distincts doivent être présentés pour la solution de base et pour chaque variante éventuellement proposée par le contractant.
- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de rejeter tout acte d'engagement non conforme au présent modèle.